

GE_GERICHTE ATAS/467/2010 vom 14. Mai 2009

GE Cour de justice, 2009-05-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_467_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/467/2010 du 14 mai 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/467/2010 del 14 maggio 2009

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur F_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OAI ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Constatations objectives et status clinique détaillé.

E. 3

Diagnostic(s) au sens de la CIM-10.

E. 4

D'autres troubles influencent-ils l'état de santé du patient ? Dans l'affirmative, lesquels et avec quelle importance ?

E. 5

Comment expliquez-vous la fatigue à l'effort dont souffre le patient ? Veuillez motiver votre réponse.

E. 6

Quel est le degré de gravité de l'atteinte à la santé, du point de vue oncologique ?

Décrire l'évolution de l'atteinte à la santé.

E. 7

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pourcent.

E. 8

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 9

Quelles sont les limitations fonctionnelles que présente l'assuré, leur incidence sur la capacité de travail a) dans son activité habituelle b) dans une activité adaptée ainsi que leur évolution depuis le 24 avril 2006 à ce jour ?

E. 10

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant et, dans ce cas, depuis quand, à quel taux et dans quel(s) domaine(s) ? Doit-on s'attendre à une diminution de rendement et si oui, de combien (en pourcent) ?

E. 11

a) L'activité d'aide en pharmacie est-elle adaptée à l'état de santé du patient ? Dans l'affirmative, à partir de quelle date et à quel taux ? Veuillez préciser et motiver votre réponse.

b) L'activité d'aide au bloc opératoire est-elle adaptée à l'état de santé du patient ? Si oui, depuis quelle date et à quel taux ? Veuillez préciser votre réponse.

E. 12

Des mesures de réadaptation professionnelles sont-elle à envisager ?

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 13

Le traitement suivi par le patient est-il adéquat ? Constatez-vous l'échec des traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l'art ? Veuillez préciser.

E. 14

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ? si oui, lesquelles ?

E. 15

Pronostic.

E. 16

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Commet à ces fins le Dr N_____, médecin spécialisé en oncologie médicale à Lausanne ; 4. Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l'expert nommé ; 5. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans ; 6. Réserve le fond ;

La greffière

Aline MARC-PELLANDA

La Présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le